

## COMMUNIQUÉ

**Objet : Précisions, modifications et ajouts à l'annexe tarifaire de la convention d'adhésion au RRF**

**Les précisions, modifications et ajouts à l'annexe tarifaire seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. L'annexe tarifaire mise à jour est disponible sur le site de l'ACMOSS depuis le 9 mars 2026.**

Ces évolutions, qui sont sans effet sur les tarifs des offres d'abonnement, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Elles s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue au service des utilisateurs du RRF et visent à optimiser l'usage et la lisibilité de nos offres.

A titre d'illustration, le volume de data mobile en Europe (zone 3) comprise dans les forfaits est augmenté, le tarif hors forfait de la data mobile en Europe (zone 3) est revu à la baisse et l'offre modem SIM 4G est désormais disponible pour les relais véhiculaires.

Ces mesures témoignent de la volonté de l'agence de proposer des services toujours plus adaptés et avantageux.

### **1. Les précisions apportées à l'annexe tarifaire**

- La date de début de facturation des abonnements est effective à la date d'activation des abonnements ou au plus tard à la date de réception des matériels plus trente jours ;
- La date de début de facturation des accessoires est effective à la date de réception des matériels ;
- Les montants dus au titre d'une résiliation anticipée pour les « abonnements stock tampon » sont identiques à ceux des accessoires (100% des montants mensuels restants jusqu'au 36<sup>ème</sup> mois) ;
- Les appels vers les numéros surtaxés ne sont pas disponibles sur le réseau RRF.

### **2. Des modifications sont apportées à l'annexe tarifaire**

- La taille des forfaits évolue et les abonnements prévoient désormais la même quantité de data en France et en itinérance internationale zone 3 (exemple : 1 Go contre 0,25 Go pour le forfait 1 Go) ;
- Le tarif data hors forfait de l'itinérance en zone 3 est revu à la baisse (1,32 € / Go contre 1,56 € / Go auparavant) ;
- L'Ukraine, la Moldavie, et Saint-Pierre et Miquelon passent en zone 3 pour l'itinérance internationale ;
- Les montants dus au titre d'une résiliation anticipée pour les « abonnements utilisateurs opérationnels » sont fixés à 75% des montants mensuels restants jusqu'au 36<sup>ème</sup> mois (85% auparavant) ;
- Les montants dus au titre d'une résiliation anticipée pour les « abonnements dispatcher fixe et mobile » sont fixés à 75% des montants mensuels restants jusqu'au 36<sup>ème</sup> mois (40% auparavant).

### **3. Des ajouts sont apportés à l'annexe tarifaire**

- L'offre modem SIM 4G à destination des relais véhiculaires est désormais proposée en deux variantes (30 Go et 60 Go) ;
- La possibilité de solliciter l'ACMOSS afin de disposer de licences VPN additionnelles (Services VPN).

### **4. Nommage des offres**

Les offres utilisateurs opérationnels sont renommées comme suit :

- Abonnement utilisateurs opérationnels – Forfait 1 Go
- Abonnement utilisateurs opérationnels – Forfait 5 Go
- Abonnement utilisateurs opérationnels – Forfait 10 Go

Les offres dispatcher mobile sont renommées comme suit :

- Abonnement dispatcher mobile – Forfait 10 Go
- Abonnement dispatcher mobile – Forfait 20 Go
- Abonnement dispatcher mobile – Forfait 50 Go

Les offres stock tampon sont renommées comme suit :

- Terminal nu
- Tablette nue
- SIM nue
- Clé 4G nue

L'offre dispatcher fixe est renommée comme suit :

- Abonnement dispatcher fixe